

Brignais, le 30 mars 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 36
Votants : 36
Abstentions : 00
Contre : 00
Pour : 36

**Objet :
Vote des taux FPU (fiscalité
directe pour 2022)**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux

Le 22 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 15 mars 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, MM Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : Mme Christiane CONSTANT

SECRETAIRE : M. Jean-Philippe GILLET

Pouvoirs :

Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Damien COMBET

Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET

Claire REBOUL donne pouvoir à Patricia GRANGE

Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Audrey PLATARET

Céline ROTHEA donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN

Martial GILLE donne pouvoir à Josiane CHAPUS

Jean-Louis GERGAUD donne pouvoir à Pierre FOUILLAND

Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Pascale MILLOT

Guy BOISSERIN donne pouvoir à Christine MARCILLIERE

Agnès BERAL donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET

Laurence BEAUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL

DÉLIBÉRATION N°2022-19

Les EPCI mentionnés au I de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts qui regroupent les EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique) comme la CCVG, ont un pouvoir de décision sur les taux relatifs à la part de la fiscalité leur revenant, c'est-à-dire :

Sur les taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB),

Sur les taux de la taxe foncière des propriétés non bâties(TFPNB) et sur ceux de la taxe additionnelle au foncier non bâti.

Sur les taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Après lecture des emplois et ressources prévues pour 2022, transcrites dans le budget 2022, après prise en compte de la fiche DGI 1259 de notification prévisionnelle des bases fiscales locales 2022 et produits fiscaux directs

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

Vu les articles de références du Code général des impôts :

- De fixer les taux de la fiscalité intercommunale pour 2022.
- De voter les taux permettant de percevoir les différents montants d'impôts notifiés par les services fiscaux

Afin d'équilibrer le budget 2022, d'établir les taux permettant d'obtenir les produits des ressources fiscales du BP 2022 aux niveaux suivants :

- D'approuver le taux de 23,76 % applicable aux bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises
- D'approuver le taux de 2,45 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la communauté de communes,
- D'approuver le taux de 1,50 % applicable aux bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la communauté de communes

Extrait certifié conforme,

Signé le, 31/03/2022,
GAUQUELIN Françoise

